

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1894.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

I

Demande du sieur Conrad KOENIG.

MESSIEURS,

Le sieur Koenig, né à Heflingen (Grand-Duché de Luxembourg), le 14 janvier 1835, sollicite le grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1843, et exerce, à Wegnez (Liège), la profession de directeur de filature.

Il a épousé une femme belge ; de cette union sont nés trois enfants dont l'aîné a servi dans l'armée belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique. En vertu de l'article 1^{er}, 4^o, de la loi du 7 août 1881, il est dispensé de payer le droit d'enregistrement exigé par cette loi.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Koenig remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Antoine-Hubert-Jules LEMAIRE.

MESSIEURS,

Le sieur Lemaire, né à Maastricht (Pays-Bas), d'un père hollandais et d'une mère belge, le 25 janvier 1866, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 3 août 1882, et exerce, à Liège, la profession d'avocat.

Il a épousé une femme belge; de ce mariage est issu un enfant.

Il n'a pas dû satisfaire aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas, vu sa résidence en Belgique, et dans ce pays, il a été rayé de la liste des miliciens, à cause de sa qualité de Néerlandais. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Le pétitionnaire a obtenu la naturalisation ordinaire, par la loi du 24 août 1890.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Lemaire remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Paul-Hubert-Henri ROLAND.

MESSIEURS,

Le sieur Roland, né à Paris, le 3 juillet 1847, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis son enfance, et exerce, à Liège, la profession de commis à l'administration provinciale de Liège.

Il est marié à une femme belge; quatre fils sont issus de cette union.

Le pétitionnaire a obtenu la naturalisation ordinaire, par la loi du 23 janvier 1886.

Il n'a pas satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, ni en Belgique. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Roland remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande du sieur Chrétien-Frédéric-Guillaume-Auguste THIELE.

MESSIEURS,

Le sieur Thiele, né à Marstal (Danemark), le 16 août 1843, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1871, et exerce, à Anvers, la profession d'enrôleur de marins, principalement pour le compte de compagnies étrangères.

Il est marié et père d'un enfant né en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Une première demande du pétitionnaire a été rejetée par la Chambre, le 12 février 1891, par 58 voix contre 28.

Votre Commission, s'en référant à son rapport du 19 décembre 1890, constate que le sieur Thiele remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

V

Demande du sieur Jacques BARBISCH.

MESSIEURS,

Le sieur Barbisch, né à Gams (Suisse), le 29 novembre 1860, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1882, et exerce, à Bruxelles, la profession d'ouvrier à l'administration des téléphones de l'État.

Il a épousé une Belge dont il a deux enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Barbisch remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VI

Demande du sieur Augustin-Guillaume LENSSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Lenssen, né à Visé (Liège), de parents néerlandais, le 28 août 1865, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance, et exerce, à Visé (Liège), la profession de pâtissier.

Il est célibataire.

Il n'a pas d'obligations militaires en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Lenssen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VII

Demande du sieur Pierre MICHAELIS.

MESSIEURS,

Le sieur Michaelis, né à Stadtkyll (Prusse), le 30 décembre 1863, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 27 octobre 1887, et exerce, à Verviers (Liège), la profession d'employé à la Compagnie internationale des Wagons-lits.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Michaelis remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VIII

Demande du sieur Henri PETERS.

MESSIEURS,

Le sieur Peters, né à Saint Vith (Prusse), le 19 octobre 1859, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1860, et exerce, à Ougrée (Liège), la profession d'agent aux usines Cockerill.

Il a épousé une femme belge dont il a deux enfants.

Il n'a pas satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine, mais a été rayé des listes de milice à Seraing comme étant sans obligations militaires en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Peters remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IX

Demande du sieur Jean-Pierre-Hubert SCHARRENBROICH.

MESSIEURS,

Le sieur Scharrenbroich, né à Neunkirchen (Allemagne), le 16 mai 1865, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 16 janvier 1890, et exerce, à Liège, la profession de vicaire.

Il n'a plus d'obligations militaires en Allemagne, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Scharrenbroich remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

X

Demande du sieur Pierre-Henri VAN RAVENSTEIJN.

MESSIEURS,

Le sieur van Ravensteijn, né à Bois-le-Duc (Pays-Bas), le 23 juillet 1840, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1866, et exerce, à Ixelles (Brabant), la profession d'ouvrier typographe.

Il est père de quatre enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur van Ravensteijn remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} II. DE PITTEURS-IIIÉGAERTS.

XI

Demande du sieur Michel WEBER.

MESSIEURS,

Le sieur Weber, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 janvier 1862, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1883, et exerce, à Neufchâteau (Luxembourg), la profession de régent à l'école moyenne de l'État.

Il est père d'un fils né en Belgique.

Il n'avait pas à satisfaire aux obligations du service militaire dans son pays natal, l'organisation de la milice ayant été suspendue dans le Grand-Duché de Luxembourg, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Weber remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} II. DE PITTEURS-IIIÉGAERTS.
